

## Annexe 1

### Définition et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Les valeurs moyennes des ratios sont calculées à partir des comptes administratifs des communes. Les services annexes et les groupements ne sont pas pris en compte.

**Dépenses réelles totales** : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

#### Dépenses réelles de fonctionnement :

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

**Charges à caractère général** : dépenses de la ligne budgétaire 011.

**Charges de personnel et frais assimilés** : dépenses de la ligne budgétaire 012 (équivalent à frais de personnel).

**Intérêts payés** : compte 661 réel en dépenses réelles.

**Intérêts de la dette rattachés à l'exercice** : dépenses réelles du compte 6611

**Autres charges de gestion courante** : dépenses du compte 65.

#### Recettes réelles de fonctionnement :

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

**Ventes de produits, prestations de services, marchandises** : recettes du compte 70.

**Dotations, participations** : compte 74.

**Impôts et taxes** : compte 73.

**Produit des 4 taxes** : Contributions directes (compte 7311).

**Potentiel financier** : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.

**Potentiel fiscal** : Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal utilisé dans ce guide est le suivant :

Potentiel fiscal = somme sur les quatre taxes ( Bases d'imposition communales de 2006 x Taux moyens nationaux 2006 )

les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales, écartées le cas échéant au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, auquel s'ajoute, depuis 1999, la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle.

#### Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal :

Indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes et le potentiel fiscal « corrigé » (i.e. calculé sans l'ajout de la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle).

Il n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.

**Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi** : rapport entre le produit fiscal encaissé sur le territoire communal par la commune et le groupement, et le potentiel fiscal « corrigé ».

**Épargne de gestion** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne brute** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

**Épargne nette** : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette hors gestion active de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

#### Dépenses réelles d'investissement :

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section d'investissement.

A ces dépenses, on ajoute les travaux en régie (R72) pour obtenir **les dépenses réelles d'investissement y compris les travaux en régie**.

**Remboursements de dette** : compte 16 en mouvements réels en dépenses.

#### Dépenses d'équipement brut :

Immobilisations incorporelles (compte 20 en mouvements réels), immobilisations corporelles (compte 21 en mouvements réels), travaux en cours (compte 23 en mouvements réels), opérations d'équipement ventilées en opérations et opérations pour compte de tiers (comptes 454, 456, 457 et 458 en mouvements réels) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (R72).

**Dotations, subventions d'investissement reçues** : Compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13 en recettes.

**Emprunts** : compte 16 en mouvements réels en recettes.

**Dette totale** : Capital restant dû au 31 décembre.

**Annuité de la dette payée pendant l'exercice** : Intérêts payés (compte 661 réel) et remboursements de dette (compte 16 réel).

**Fonds de roulement initial** : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reportés en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

FRI = ligne 002 en recettes – ligne 002 en dépenses + ligne 001 en recettes – ligne 001 en dépenses + compte 1068 en recettes.

## Annexe 2

### Structure de répartition des communes

#### Répartition par strate de population

Population totale au recensement de population de 1999 modifiée le cas échéant par les recensements complémentaires pris en compte au 01/01/2006.

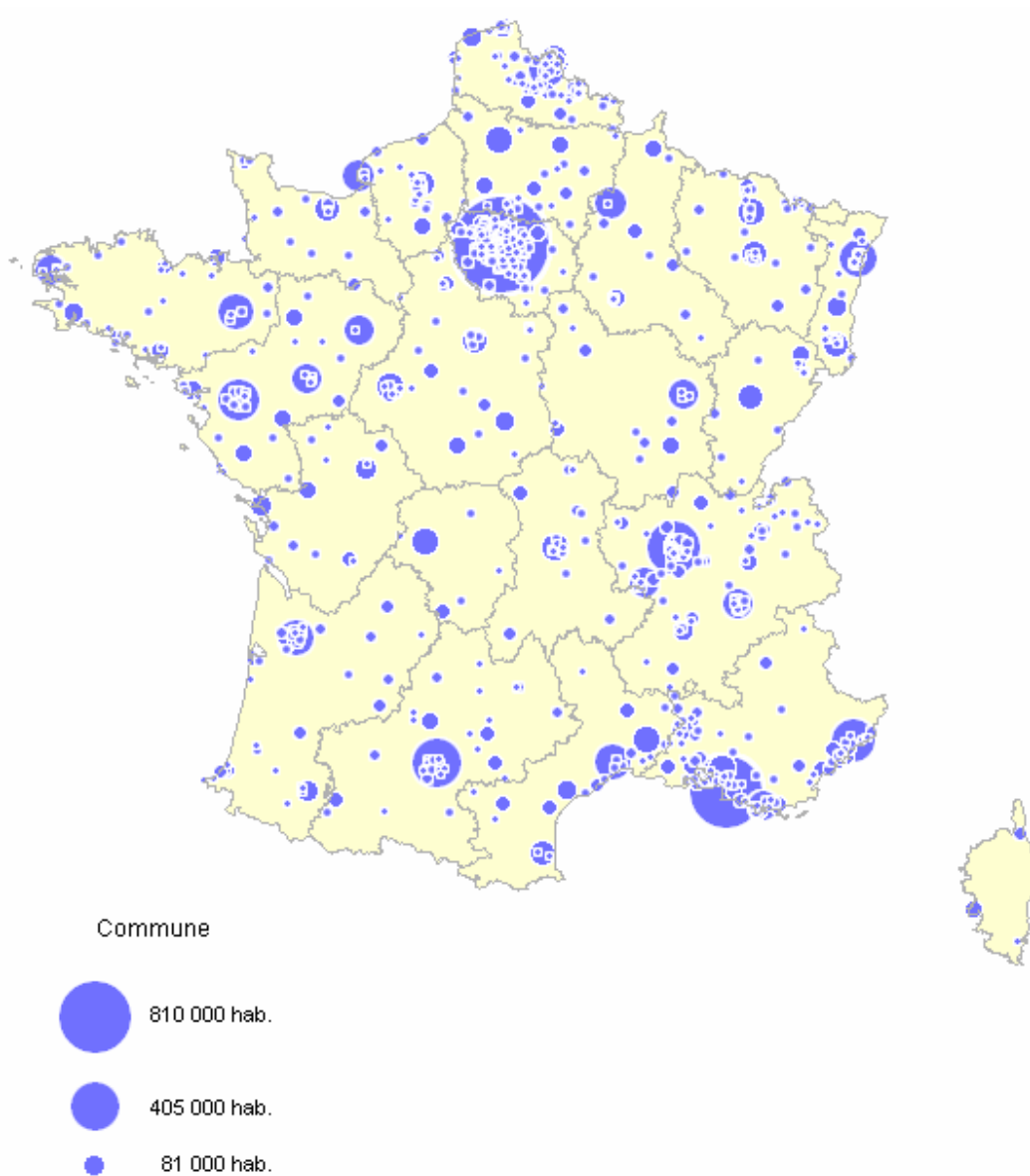
strates	Nombre de communes	Population en millions d'habitants
de 10 000 à moins de 20 000 habitants	501	6,981
de 20 000 à moins de 50 000 habitants	322	9,733
de 50 000 à moins de 100 000 habitants	82	5,372
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	32	5,046
300 000 habitants et plus	4	2,005
<b>Communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris)</b>	<b>941</b>	<b>29,136</b>

#### Répartition par région

Régions	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	Plus de 300 000 habitants	Nombre de communes total	Population en millions d'habitants
Alsace	16	4	1	2	0	23	0,765
Aquitaine	20	19	3	1	0	43	1,216
Auvergne	11	5	0	1	0	17	0,445
Bourgogne	7	7	1	1	0	16	0,515
Bretagne	25	4	4	2	0	35	1,053
Centre	23	6	3	2	0	34	0,950
Champagne-Ardenne	7	4	3	1	0	15	0,561
Corse	1	1	1	0	0	3	0,104
Franche-Comté	7	2	1	1	0	11	0,340
Ile-de-France (hors Paris)	91	119	31	1	0	242	7,166
Languedoc-Roussillon	13	7	1	3	0	24	0,955
Limousin	4	0	1	1	0	6	0,244
Lorraine	21	9	0	2	0	32	0,776
Midi-Pyrénées	20	11	1	0	1	33	1,035
Nord-Pas-de-Calais	51	24	5	1	0	81	2,045
Basse-Normandie	10	5	0	1	0	16	0,409
Haute-Normandie	16	8	1	2	0	27	0,778
Pays de la Loire	25	6	4	3	0	38	1,351
Picardie	14	5	2	1	0	22	0,608
Poitou-Charentes	6	5	3	0	0	14	0,464
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	45	25	6	2	2	80	3,316
Rhône-Alpes	48	25	4	3	1	81	2,607
Outre-Mer (1)	20	21	6	1	0	48	1,435
<b>Métropole (hors Paris)</b>	<b>481</b>	<b>301</b>	<b>76</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>893</b>	<b>27,701</b>
<b>France entière (hors Paris)</b>	<b>501</b>	<b>322</b>	<b>82</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>941</b>	<b>29,136</b>

(1) ne sont concernées que les communes des 4 départements d'outre-mer

## Répartition géographique des communes de plus de 10 000 habitants



### Annexe 3 : les groupements de communes

L'intercommunalité a connu un développement important au cours des dernières années avec l'apparition de la nouvelle génération de coopération intercommunale créée par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (communauté de communes et communauté de villes) et modifiée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

#### • Deux formes de coopération coexistent :

- associative dont le financement est assuré par les contributions budgétaires et/ou fiscalisées des communes (syndicats intercommunaux à vocation unique SIVU, à vocation multiple SIVOM et syndicats mixtes) ;
- fédérative dont le financement provient de la fiscalité directe locale (communautés urbaines CU, syndicats d'agglomération nouvelle SAN, communautés d'agglomération CA, communautés de communes CC).

#### • Evolution du nombre de groupements :

	01/01/99	01/01/00	01/01/01	01/01/02	01/01/03	01/01/04	01/01/05	01/01/06
Districts	305	241	155	-	-	-	-	-
Communautés urbaines (CU)	12	12	14	14	14	14	14	14
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	9	9	9	8	8	6	6	6
Communauté d'agglomération (CA)	-	50	90	120	143	155	162	164
Communauté de communes (CC)	1 347	1 533	1 733	2 032	2 195	2 286	2 342	2 389
Communauté de villes (CV)		5	1	-	-	-	-	-

- Les communautés d'agglomération créées par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale bénéficient d'un cadre institutionnel adapté pour mener à bien l'aménagement et le développement de leur territoire et du régime de la taxe professionnelle unique.

- Les communautés de communes et les communautés de villes créées par la loi ATR de février 1992 sont compétentes de façon obligatoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et doivent choisir au moins une autre compétence obligatoire en matière soit de protection de l'environnement, soit de politique du logement, soit de voirie, soit d'équipements culturels, sportifs et scolaires. Les communautés de villes ont été supprimées par la loi de 1999.

- Les communautés urbaines, établissements publics créés par la loi du 31 décembre 1966, sont compétentes de façon obligatoire dans les domaines suivants : urbanisme, logement, transports urbains, zones d'activités, eau, assainissement, lutte contre l'incendie.

- Les syndicats d'agglomération nouvelle créés par la loi de juillet 1983 pour les villes nouvelles sont compétents de façon obligatoire dans les domaines suivants : urbanisme, logement, transport, réseaux divers, création de voies nouvelles, développement économique, gestion d'équipement d'intérêt commun.

- Les districts ont été créés en 1959, la loi leur attribuait la gestion des services de logement et de lutte contre l'incendie. Ils exerçaient, en outre, leurs compétences dans la collecte des ordures ménagères, la voirie, les travaux d'assainissement, les activités scolaires, les services d'eau. Les districts sont supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 par la loi de 1999.

Les syndicats dits « à contribution fiscalisée », sans être à fiscalité propre, peuvent déterminer un produit fiscal, additionnel à la fiscalité communale, qui est réparti proportionnellement au produit communal appelé « contribution fiscalisée ». Ce produit fiscal ne transite pas par le budget communal. Ces organismes, aux compétences diverses et variées, sont davantage orientés vers la gestion des services publics locaux et constituent un lien moins étroit de coopération. Si une commune appartient à la fois à un groupement à fiscalité propre et à un syndicat à contribution fiscalisée, elle est classée parmi les communes appartenant à un groupement à fiscalité propre et non pas dans la catégorie "syndicat à contribution fiscalisée".

#### Tableau de ratios financiers sur les groupements à fiscalité propre de métropole en euros par habitant

Ratios moyens par habitant des groupements exercice 2006	CU	CA	SAN	CC avec TPU	CC sans TPU
	Dépenses réelles totales*	1 154	675	1 522	434
Dépenses réelles de fonctionnement	728	497	863	331	173
Frais de personnel	172	72	232	55	46
Transferts versés (1)	173	79	86	55	53
Recettes réelles de fonctionnement	1121	678	1 537	447	268
Produit 4 taxes	392	287	672	188	89
DGF	230	148	229	86	27
Dépenses réelles d'investissement*	371	166	638	103	89
Dépenses d'équipement brut	261	118	437	82	69
Emprunts réalisés*	132	61	314	23	18

\*hors réaménagements de dette

(1) autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674)

Source : Direction générale des collectivités locales. Comptes administratifs 2006 concernant les 14 communautés urbaines (CU), 164 communautés d'agglomération (CA), 6 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), 980 communautés de communes (CC) avec TPU et 1 409 communautés de communes sans TPU.

Cf. les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2006.